COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260615-2026_049-DE

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six le 15 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François Le Cotillec, maire

Date de convocation du conseil municipal : 4 juin 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER – Erwan MARTIN LAUZER – Noémie JOUNOT –Anne Marie DU BOISBAUDRY – Pierre Jean JANNIN – Anne JACOB – Eric CAILLOCE – Samuel DURAND – Loïc JOFFE –Marie DEVOIS– Jean Luc HOUDART - Emmanuel DE LA TOUR
ABSENTS EXCUSES : Luc RAULT BARDON pouvoir à Arnaud LE LEVREUR - Francoise SIRIGU pouvoir à Anne JACOB– Anne Charlotte JAFFREDO –Caroline VALETTE pouvoir à Marie DEVOIS
Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_049 EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : François Le Cotillec

Dans les trois mois suivant son installation, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation pour ses membres.
Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».
La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.
Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400€ par an (dans la limite de 800€), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.
Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique (exercice 2026) . Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

VU le CGCT , et notamment l'article **L. 2123-12,**

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

VALIDE les orientations relatives à la formation des membres du conseil comme suit :
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

DIRE que La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune et devra représenter au minimum 2 % de l'enveloppe des indemnités versées aux élus sans dépasser 20 % de cette même enveloppe.

PRECISE que les demandes seront en priorité traitée pour les élus ayant reçu délégation pour la 1ère année de mandat et devront être déposées par écrit, via l'adresse mail : rh@stphilibert.fr pour traitement et acceptation par Monsieur le maire
Pour les années suivantes, les demandes devront être adressées avant le 1er janvier de chaque année pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)